

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

Première séance de la session ordinaire du mois de mars 2020 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure normale des séances, lundi le 2 mars 2020 à laquelle sont présents les conseillers (ère) Luc Arseneault, Marie-Eve Landry, Jonathan Fleury, Stéphane Normandin, sous la Présidence de monsieur le Maire suppléant Sylvio Bourgeois, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Robert Taylor et la Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier sont également présents.

ORDRE DU JOUR

Rés. 20-45

ADOPTION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé après avoir rayé l'item suivant :

- 6- B.** Règlement no 511 (Garde d'animaux)
 - a) Avis de motion
 - b) Projet de règlement

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés. 20-46

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE - 3 FÉVRIER 2020

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 20-47

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE - 20 FÉVRIER 2020

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2020 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 20-48

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance, et d'autoriser leur paiement au montant de 380 380.61 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la Municipalité sous la cote temporaire **CPTILT2020103**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

De la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, une copie de la résolution no 055-02-20 concernant l'acceptation du projet d'entente régional pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération.

De la municipalité de Saint-Paulin, une copie de la résolution no 39-02-2020 concernant l'acceptation du projet d'entente régional pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération.

De la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, une copie de la résolution no 33-2020 concernant l'acceptation du projet d'entente régional pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération.

De la Ville de Louiseville, une copie de la résolution no 2020-046 concernant l'acceptation du projet d'entente régional pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération.

Du ministère de la Sécurité publique du Québec, le sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, une lettre pour informer la Municipalité que les services de télécommunications au Canada sont tous sous la responsabilité du gouvernement fédéral par le biais du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), cette information fait suite à l'envoi de la résolution no 20-08 concernant une demande pour que le réseau cellulaire soit plus fonctionnel dans les secteurs de villégiature soit les chemins du Lac Héroux, Lac des Îles et du Lac des Six et nous invite donc à poursuivre nos démarches auprès du CRTC.

De monsieur Yves Perron, Député de Berthier-Maskinongé, un accusé de réception de la résolution no 20-08 de la Municipalité concernant une demande pour que le réseau cellulaire soit plus fonctionnel dans les secteurs de villégiature soit les chemins du Lac Héroux, Lac des Îles et du Lac des Six.

SUITE ITEM « CORRESPONDANCE »

De la Société Canadienne du cancer, une demande d'appui au Conseil municipal pour décréter le mois d'avril le « *Mois de la Jonquille* ».

SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

Rés. 20-49

AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55,000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant ;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises ;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'exemple de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu :

- **DE** décréter que le mois d'avril est le « Mois de la jonquille ».
- **QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Boniface encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 12/01/20 concernant l'adoption du document indiquant la nature des modifications devant être entreprises par les Municipalités concernées pour modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin

SUITE ITEM « CORRESPONDANCE »

d'autoriser la catégorie d'usages du groupe industriel lourd en affectation agroforestière sous certaines conditions, une copie dudit document ainsi qu'un avis public de l'entrée en vigueur de ce règlement portant le no 271-19.

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 07/01/20 ainsi qu'un avis public concernant l'adoption du règlement 272-20 relatif aux modalités de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2020.

DOSSIERS ADMINISTRATION ET FINANCIERS

Monsieur Sylvio Bourgeois, Maire suppléant invite monsieur le conseiller Luc Arseneault à présenter le projet du parc linéaire.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 510

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Luc Arseneault donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement d'emprunt relatif à l'élaboration d'un projet de parc linéaire afin de favoriser le transport actif sur le territoire de la Municipalité.

Rés. 20-50

PROJET

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal accepte le dépôt par ledit conseiller du projet de règlement d'emprunt no 510 relatif à l'élaboration d'un projet de parc linéaire d'un montant de 436 000 \$ afin de favoriser le transport actif sur le territoire de la Municipalité.

ONT VOTÉ POUR : Monsieur le conseiller Luc Arseneault
 Madame la conseillère Marie-Eve Landry
 Monsieur le Maire suppléant Sylvio Bourgeois

ONT VOTÉ CONTRE : Monsieur le conseiller Jonathan Fleury
 Monsieur le conseiller Stéphane Normandin

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

BALAI RAMASSEUR

NOMS DES SOUMISSIONNAIRES

Brandt Tractor Ltd : 41 900 \$ (+ taxes applicables)
Avantis Coopérative : 42 500 \$ (+ taxes applicables)

SUITE ITEM « DOSSIERS TRAVAUX PUBLICS/BALAI RAMASSEUR »

Rés. 20-51

ACQUISITION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal :

- Accepte la soumission de la Cie « *Brandt Tractor ltd* » au montant de 41 900 \$ + taxes applicables concernant la fourniture d'un balai ramasseur. Cette soumission étant la plus basse conforme.
- Précise une partie de l'objet du règlement d'emprunt no 497 décrétant l'acquisition de matériel roulant, d'équipements en affectant ce dernier à l'acquisition dudit balai ramasseur, il est entendu que cette affectation vise également les frais connexes usuels.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CAMIONNAGE ROUTE 153

Rés. 20-52

ÉTUDE

ATTENDU QUE selon les études de débit routier réalisées par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) en 2016, entre 400 et 500 poids lourds circulent sur la rue Principale de Saint-Boniface ;

ATTENDU QU'en raison de ce nombre important de poids lourds circulant sur son territoire, la Municipalité se questionne à savoir si la Route 153 est utilisée par l'industrie du camionnage afin d'éviter les deux pesées situées sur l'autoroute 55 en direction sud à la hauteur de Saint-Étienne-des-Grès et/ou sur l'autoroute 40 en direction ouest à Trois-Rivières à la hauteur du secteur Pointe-du-Lac ;

ATTENDU QUE des travaux de réfection majeurs de la Route 153, entre le centre de la municipalité de Saint-Boniface et l'intersection de l'autoroute 55, auront lieu en 2020 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère que ces travaux constituent une belle opportunité de mener une étude pour analyser si un tel mouvement existe et dans l'affirmative, d'en mesurer l'ampleur, puisque dans la mesure où l'hypothèse précédemment soulevée est validée, il y aura alors une baisse du trafic lourd sur la Route 153 en raison des inévitables ralentissements causés par ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil de la municipalité de Saint-Boniface :

- Demande au Ministère des Transport (MTQ) de réaliser une étude sur le transit des camions lourds sur la Route 153 entre Saint-Boniface et Yamachiche avant les travaux de réfection et pendant ceux-ci à un point stratégique situé sur la Route 153 entre Saint-Boniface et Yamachiche afin de mesurer la différence de présence des poids lourds l'utilisant ;
- Demande que, suite aux analyses, une révision des routes transitoires accessibles au camionnage lourd soit réalisée.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS HYGIÈNE DU MILIEU

RÉHABILITATION DES PUITES

NOMS DES SOUMISSIONNAIRES

Les Forages L.B.M. inc. : 93 129.75 \$ (taxes incluses)

R.J. Lévesque & Fils Ltée : 106 121.93 \$ (taxes incluses)

ACCEPTATION SOUMISSION

Rés. 20-53

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la Cie « *Les Forages L.B.M. inc.* » au montant de 93 129.75 \$ (taxes incluses) concernant les travaux de réhabilitation des puits d'eau potable du réseau d'aqueduc, cette dernière étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CONTRAT SUIVI DE CONTRÔLE EXTERNE (USINE DES EAUX USÉES)

Rés. 20-54

ACCEPTATION - PROPOSITION D'HONORAIRES

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu que le Conseil municipal accepte la proposition d'honoraires de la Cie « *Environnement McM Inc.* » au montant de 12 752 \$ + taxes applicables concernant un contrat pour le suivi de contrôle externe de la station d'épuration des eaux usées municipales

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS D'URBANISME

RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 508

Rés. 20-55

RÈGLEMENT NUMÉRO 508 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF #336 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #338 AFIN D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS RELATIVEMENT AUX TERRAINS ET AUX LOTS.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal peut modifier de sa propre initiative, le contenu de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 8.1 du Plan d'urbanisme, le Conseil municipal s'engage à consolider son développement à l'intérieur du périmètre urbain et à rentabiliser ses infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge approprié de modifier certains éléments relatifs aux terrains et au lotissement dans les règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 février 2020 afin de présenter le projet à la population ;

SUITE ITEM « RÉS. 20-55/RÈGLEMENT OMNIBUS NO 508 »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal*, un avis de motion a été présenté à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 janvier 2020 par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par madame la conseillère Marie-Eve Landry ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu d'adopter le règlement d'amendement numéro 508 modifiant le règlement administratif #336, le règlement de lotissement #338 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE UN (1)

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE DEUX (2)

Le présent règlement s'intitule « *Règlement numéro 508 modifiant le règlement administratif #336 et le règlement de lotissement #338 afin d'apporter certaines précisions relativement aux terrains et aux lots* ».

ARTICLE TROIS (3)

L'annexe A – Terminologie du règlement administratif #336 est modifié par le remplacement de la définition du mot « Terrain » par la suivante :

« ***Terrain***
Fond de terre constitué d'un seul lot distinct; »

ARTICLE QUATRE (4)

L'article 4.18 du règlement de lotissement #338 est créé comme suit :

« ***4.18 - Opération cadastrale prohibée***
À l'exception des terrains bénéficiant de droits acquis, toute opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot transversal est prohibée si l'opération cadastrale a pour effet d'éliminer un lot desservi ou partiellement desservi, constructible en vertu de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité. »

ARTICLE CINQ (5)

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020.

Maire

Secrétaire-trésorière

SUITE ITEM « DOSSIERS D'UBANISME/RÈGLEMENT OMNIBUS NO 509 »

RÈGLEMENT OMNIBUS NO 509

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Marie-Eve Landry donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement modifiant le plan d'urbanisme #335 et le règlement de zonage #337 afin d'apporter certaines modifications à la zone d'aménagement prioritaire et aux zones d'aménagement en réserve.

Rés. 20-56

PROJET

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal accepte le dépôt par ledit conseiller du projet de règlement omnibus no 509 modifiant le Plan d'urbanisme #335 et le Règlement de zonage #337 afin d'apporter certaines modifications à la zone d'aménagement prioritaire et aux zones d'aménagement en réserve et fixe la date et l'heure de l'assemblée de consultation aux fins de l'adoption du règlement au lundi 6 avril 2020 à 18 h.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS DES LOISIRS

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rés. 20-57

AUTORISATION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal autorise la Directrice ou le Directeur des Loisirs, à faire les démarches nécessaires afin d'obtenir des subventions dans le cadre de projets estimés à 10 000 \$ et moins concernant certaines activités et travaux reliés aux secteurs communautaire, culturel et de loisir pour l'année 2020 et autorise également le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AIDES FINANCIÈRES

Rés. 20-58

SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE SAINT-BONIFACE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accorde et autorise le paiement d'une aide financière de 2 500 \$ à la Société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Boniface pour l'organisation de la Fête Nationale qui se tiendra le 23 juin prochain ainsi qu'une contribution sous la forme de la location de clôtures et de quatre (4) toilettes chimiques installées à des points stratégiques lors de l'événement.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « DOSSIERS DES LOISIRS/AIDES FINANCIÈRES »

Rés. 20-59

CAMP DE JOUR CPE LE JARDIN DU PIPANDOR

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal accorde, conditionnellement au maintien du tarif journalier par enfant 2019, et autorise le paiement d'une aide financière de 5 000 \$ au CPE Le Jardin du Pipandor ainsi que la location gratuite des locaux de la Municipalité pour l'organisation du camp de jour estival 2020.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

- **DEMANDES MTQ**

Monsieur le conseiller Luc Arseneault fait état des discussions qui ont eu lieu lors de la rencontre entre la Municipalité et le Ministère des Transports (MTQ) concernant les différentes demandes faites par la Municipalité.

- **HÉRITAGE CARCAJOU**

Monsieur Sylvio Bourgeois, Maire suppléant félicite au nom du Conseil municipal les organisateurs et bénévoles, notamment le Comité de gestion du scoutisme de Saint-Boniface (Héritage Carcajou), le personnel et les élèves de l'École Sainte-Marie, pour la 5^e édition de l'événement « SOYEZ CARCAJOU » qui a eu lieu le 21 février dernier.

À 20 h 17, monsieur le conseiller Stéphane Normandin quitte son siège.

À 20 h 19, monsieur le conseiller Stéphane Normandin reprend son siège.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 20-60

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière